

Bamako, le 20 OCT 2023



Le Ministre de l'Economie et des Finances

A

Tous les Ordonnateurs

N° 03611 /MEF-SG

Objet : Clôture de l'exercice budgétaire 2023

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'en vertu des dispositions de l'article 6 de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances, « la loi de finances de l'année contient le budget de l'Etat pour l'année civile... » et de l'article 130 du Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant Règlement général sur la comptabilité publique : « le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre selon le système de la gestion assortie d'une période complémentaire uniquement comptable n'excédant pas un (1) mois, du 1^{er} au 31 janvier de l'année suivante ».

C'est en application de ces dispositions et pour assurer une bonne clôture de l'exercice budgétaire 2023, que les dates limites sont fixées ainsi qu'il suit :

1. La passation des marchés publics :

- **Le mercredi 08 novembre 2023 à 16 heures** pour la fin des avis de non objection sur les projets de marchés par les services de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (Financement national).

2. Les engagements de dépenses :

- **Le lundi 13 novembre 2023 à 16 heures** pour les engagements des dépenses ordinaires de fonctionnement, des dépenses en capital, des dépenses sur régie d'avances au niveau des services de l'Ordonnateur.

La date limite de réception des dossiers par les services de la Direction Nationale du Contrôle Financier est le **mardi 14 novembre 2023 à 16 heures**. Le Contrôle Financier dispose d'un délai de traitement des dossiers allant du **mercredi 15 au vendredi 17 novembre 2023 à 17 heures 30 minutes**.

- **le vendredi 08 décembre 2023 à 17 heures 30 minutes** pour les engagements des dépenses de personnel, du COVID, des dépenses de communication, d'eau, d'énergie, des dépenses de transport, des dépenses de baux, des dépenses d'entretien de bâtiments, des dépenses de bourses, des dépenses de l'appui budgétaire, des dépenses du Plan de Réforme de la gestion des finances publiques du Mali (PREM), des dépenses sur les charges communes (section 990), les contributions du Mali aux budgets des Organisations internationales ainsi que les comptes spéciaux du Trésor et les budgets annexes.

La date limite de réception des dossiers par les services de la Direction Nationale du Contrôle Financier est le **lundi 11 décembre 2023 à 16 heures**. Le Contrôle Financier dispose d'un délai de traitement des dossiers allant du **mardi 12 au jeudi 14 décembre 2023 à 16 heures**.

3. Les mandatements et les justifications des avances sur régie :

- **Le vendredi 08 décembre 2023 à 17 heures 30 minutes** pour les ordonnancements et mandatements des dépenses ordinaires de fonctionnement, des dépenses en capital, des dépenses sur régie d'avances au niveau des services de l'Ordonnateur.

La date limite de réception des dossiers par les services de la Direction Nationale du Contrôle Financier est le **lundi 11 décembre 2023 à 16 heures**. Le Contrôle Financier dispose d'un délai de traitement des dossiers allant du **mardi 12 au Jeudi 14 décembre 2023 à 16 heures**.

- **Le vendredi 15 décembre 2023 à 17 heures 30 minutes** pour les ordonnancements et mandatements des dépenses sur les charges communes (section 990) au niveau des services de l'Ordonnateur.

La date limite de réception des dossiers par les services de la Direction Nationale du Contrôle Financier est le **lundi 18 décembre 2023 à 16 heures**. Le Contrôle Financier dispose d'un délai de traitement des dossiers allant du **mardi 19 au Jeudi 21 décembre 2023 à 16 heures**.

Tous les mandats visés doivent faire l'objet de transmission par les Ordonnateurs aux services de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique au plus tard **le jeudi 28 décembre 2023 à 16 heures**.

Aussi, les avances faites aux régisseurs doivent être justifiées aux dates fixées dans les différents arrêtés d'institution de régie et au plus tard le **mercredi 31 janvier 2024 à 16 heures**. Les montants des avances au titre de l'exercice 2023 non justifiés à cette date doivent être reversés au Trésor Public.

Je vous demande, à cet égard, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le strict respect de ces échéances.

Je vous remercie de votre collaboration.



Le Ministre,

Alousséni SANOU
Chevalier de l'Ordre National

Ampliations :

- Primature P/Compte Rendu ;
- DNCF, DGB, DNP, DGMP, DNTCP..... P/Dispositions à prendre ;
- Tous ordonnateurs P/Dispositions à prendre.

